RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-DEL2023_2_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 17 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseiller municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Sylvie BERNARDINI pouvoir à Betty BOULOGNE
- Marcel LEVEL pouvoir à Raphaël JULES
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Maxence DECAIX

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-14 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité 2023. Création de trois postes. Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.

En application du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 et suivants, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes ci-dessous décrit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	**3**

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale seront inscrits au budget et, reconduits chaque année.

…/…

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230329-DEL2023_2_14-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes tel que repris ci-dessus.

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 29 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le :

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr